

212C0697
FR0000064560-OP018-RO10

5 juin 2012

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

CFCAL-BANQUE

(Euronext Paris)

- 1 - Ce jour, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société Crédit Mutuel Arkéa, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine-Banque (ci-après « CFCAL-BANQUE »), en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

Il est rappelé qu'à l'issue de la garantie de cours visant les actions CFCAL-BANQUE mise en œuvre par la société Crédit Mutuel Arkéa du 21 janvier au 10 février 2011, au prix de 60,10 € par action, celle-ci détenait 3 331 036 actions CFCAL-BANQUE représentant autant de droits de vote, soit 90,99% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Le 12 avril 2012, Crédit Mutuel Arkéa a acquis, au prix de 61,10 € par action (dividende 2011 attaché), 230 871 actions CFCAL-BANQUE supplémentaires représentant 6,31% du capital de cette société.

A ce jour, compte tenu des achats précités, Crédit Mutuel Arkéa détient directement 3 561 907 actions CFCAL-BANQUE représentant autant de droits de vote, soit 97,30% du capital et des droits de vote de cette société¹.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **60,10 € par action (dividende 2011 détaché²)** la totalité des actions CFCAL-BANQUE non détenues par lui, soit 98 943 actions représentant 2,70% du capital et des droits de vote de cette société.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par M. Maurice Nussenbaum, a été mandaté comme expert indépendant par la société CFCAL-BANQUE en application de l'article 261-1 II du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société CFCAL-BANQUE a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions CFCAL-BANQUE est maintenue jusqu'à nouvel avis.

¹ Sur la base d'un capital composé de 3 660 850 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Un dividende de 1 € par action au titre de l'exercice 2011 a été mis en paiement par CFCAL-BANQUE le 31 mai 2012.